



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice....33
Présents.....29
Représentés.....4
Absent.....0

Séance n° 3

DELIBERATION N° 2018DEL-FIN-53

Le 20 juin 2018 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 14 juin 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, V. Phalippou, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
A. Afantchawo représentée par P. Blas
G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon
K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Armelle Dapra est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2018 de la commune ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs municipaux des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique et de danse et des arts plastiques et de fixer des tarifs pour la médiathèque;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'investissement, du personnel et du patrimoine ;

Après avis de la commission municipale de coordination du projet éducatif local et de la restauration municipale ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur A. Deluchat ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Article 1 : Fixe, à compter du 1er septembre 2018, selon l'annexe jointe, les tarifs des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique, danse et arts plastiques, de la médiathèque tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

La Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 27 JUIN 2018
et sa publication le 27 JUIN 2018....

Annexe à la délibération n°2018DEL-FIN-53 du Conseil municipal du 20 juin 2018 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2018

CULTURE

I. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

A. Musique (tarifs trimestriels en €)

Réduction tarifaire de 20% accordée à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille au conservatoire.
Réduction tarifaire de 50% accordée aux musiciens de l'ACSF inscrits au conservatoire.

| Musique | | | | |
|---------------|---|-----------------|-----------------|---------------------|
| | Etudes cycle 1 et musique autrement | Etudes cycle 2 | Etudes cycle 3 | Eveil et initiation |
| Q1 | 7,24 à 19,72 | 8,50 à 22,81 | 9,69 à 26,68 | 5,41 à 11,62 |
| Q2 | 19,73 à 29,88 | 22,82 à 35,67 | 26,69 à 41,02 | 11,63 à 17,84 |
| Q3 | 29,89 à 41,10 | 35,68 à 48,34 | 41,03 à 55,60 | 17,85 à 24,16 |
| Q4 | 41,11 à 63,43 | 48,35 à 74,61 | 55,61 à 85,80 | 24,17 à 37,30 |
| Q5 | 63,44 à 97,74 | 74,62 à 115,00 | 85,82 à 132,22 | 37,31 à 51,11 |
| Q6 | 97,75 à 111,84 | 115,01 à 131,56 | 132,23 à 151,30 | 51,12 à 59,22 |
| Sans quotient | 129,29 | 152,79 | 176,32 | 69,05 |
| Hors commune | 144,00 | 168,96 | 193,95 | 76,41 |

Chorale : forfait annuel de 25 €.

Musique à long terme : forfait annuel de 51 €.

Stages DJ, Musique Assistée par Ordinateur 3h00 :

1 Session d'une demi journée : 3 €

2 Sessions d'une demi journée : 5 €

3 Sessions d'une demi journée : 8 €

B. Danse (tarifs trimestriels en €)

| Danse | | | |
|---------------|----------------------------|----------------|----------------|
| | Etudes cycle 1 et danse | Etudes cycle 2 | Etudes cycle 3 |
| Q1 | 6,07 à 14,50 | 7,21 à 17,31 | 8,56 à 19,72 |
| Q2 | 14,51 à 25,56 | 17,32 à 29,73 | 19,73 à 34,48 |
| Q3 | 25,57 à 36,27 | 29,74 à 42,31 | 34,49 à 48,34 |
| Q4 | 36,28 à 52,85 | 42,32 à 62,17 | 48,35 à 71,52 |
| Q5 | 52,86 à 65,15 | 62,18 à 76,66 | 71,53 à 88,14 |
| Q6 | 65,16 à 73,02 | 76,67 à 85,50 | 88,15 à 98,69 |
| Sans quotient | 83,65 | 99,92 | 114,59 |
| Hors commune | 92,27 | 126,34 | 126,34 |

II. MAISON DES ARTS PLASTIQUES

A. Ateliers (tarifs trimestriels en €)

Réduction tarifaire de 20% accordée à partir du 2ème inscrit de la même famille.

| Arts plastiques | | | |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| | 1h | 2h | 3h |
| Q1 | 3,05 à 7,29 | 5,74 à 13,23 | 8,60 à 19,82 |
| Q2 | 7,30 à 12,84 | 13,24 à 23,11 | 19,83 à 34,66 |
| Q3 | 12,85 à 18,22 | 23,12 à 32,38 | 34,67 à 48,58 |
| Q4 | 18,23 à 26,55 | 32,39 à 47,91 | 48,59 à 71,86 |
| Q5 | 26,56 à 32,73 | 47,92 à 58,67 | 71,87 à 88,01 |
| Q6 | 32,74 à 36,60 | 58,68 à 66,11 | 88,02 à 99,17 |
| Sans quotient | 42,62 | 76,40 | 114,58 |
| Hors commune | 47,01 | 84,23 | 126,34 |

B. Stages (tarifs forfaitaires en €)

Six heures sur une journée : 12 €

Stage hebdomadaire (5 x 3h) : 25 €

Stage d'art numérique (3h) : 6 €

III. MÉDIATHEQUE

Inscription à la médiathèque pour les non chevillais : forfait annuel de 15 €.

Tarif appliqué au renouvellement de l'inscription de l'adhérent.

EDUCATION

Pré inscription nécessaire :

La fréquentation aux activités péri et extrascolaires (restauration scolaire, accueil au centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires ou accueil du matin et du soir) est assujettie à une pré inscription pour permettre à la direction de l'éducation de prévoir au plus près les besoins en personnels encadrant notamment.

Par conséquent, en l'absence de pré inscription à ces activités, une sur facturation correspondant au tarif plafond de l'activité concernée est appliquée. Cette sur facturation prend fin à la régularisation de la pré inscription.

Gestion des absences aux activités :

Une fois la pré inscription annuelle effectuée pour ces activités, les parents peuvent inscrire leur enfant en fonction de leurs besoins : avant le 25 de chaque mois pour les activités du mois suivant.

En cas de défaut d'inscription ou d'inscription hors des délais indiqués : l'activité concernée sera facturée au quotient maximum.

En cas d'inscription non honorée et non justifiée par un certificat médical : une sur facturation au tarif plafond de l'activité concernée est appliquée à partir du 3^{ème} jour d'absence (les deux premiers jours seront facturés au tarif habituel de l'activité).

I. ENFANCE

Réduction tarifaire de 20% accordée sur le prix indiqué ci-après pour le 2ème enfant, et de 30% à partir du 3ème enfant, pour les tarifs accueils péri et extrascolaires.

Tarifs spécifiques après 19 h 00 :

En cas de départ de l'enfant entre 19h et 19h15, une facturation de 2,80 euros sera appliquée.

En cas de départ de l'enfant après 19h15, une facturation de 32 euros sera appliquée.

A. Accueils extrascolaires

1. Centres de loisirs – vacances (tarifs journaliers en €)

| Vacances (8 h) | | |
|----------------|------|--------|
| Q1 | 0,88 | à 2,41 |
| Q2 | 2,42 | à 3,32 |
| Q3 | 3,33 | à 4,66 |
| Q4 | 4,67 | à 5,83 |
| Q5 | 5,84 | à 7,09 |
| Q6 | 7,11 | à 7,69 |
| Sans quotient | | 9,11 |
| Hors commune | | 9,11 |

Pour un accueil en demi journée, le tarif centre de loisirs est divisé par deux.

2. Accueils du matin et du soir – vacances (tarifs en € et pour toute heure d'accueil commencée avant 8h30 ou après 17h30)

| Accueil Matin et/ou Soir (2 h) | | |
|--------------------------------|------|--------|
| Q1 | 0,22 | à 0,59 |
| Q2 | 0,60 | à 0,85 |
| Q3 | 0,85 | à 1,19 |
| Q4 | 1,20 | à 1,49 |
| Q5 | 1,49 | à 1,82 |
| Q6 | 1,83 | à 1,98 |
| Sans quotient | | 2,34 |
| Hors commune | | 2,34 |

3. Tarifs applicables pour la navette (enfants des écoles élémentaires P.M. Curie et L. Pasteur : vacances scolaires) :

L'utilisation du service de la navette nécessite une inscription préalable. Cette utilisation est facturée sur la base d'1 heure d'accueil matin ou soir (voir paragraphe A.2).

En cas de départ après 18h, après l'arrivée de la navette, une facturation de 2,80 euros sera appliquée.

B. Accueils périscolaires

1. Centre de loisirs – mercredis (tarifs journaliers en euros) :

Voir grilles tarifaires Centres de loisirs – vacances.

Pour un accueil en demi journée, le tarif centre de loisirs est divisé par deux.

2. Accueil du matin et du soir pendant les périodes scolaires (tarifs en € et par heure d'accueil commencée avant 8h30 ou après 17h30)

| Accueil matin + soir (2 h) | | |
|----------------------------|------|------|
| Q1 | 0,22 | 0,58 |
| Q2 | 0,59 | 0,88 |
| Q3 | 0,89 | 1,30 |
| Q4 | 1,31 | 1,94 |
| Q5 | 1,95 | 2,46 |
| Q6 | 2,47 | 2,74 |
| Sans quotient | | 3,24 |
| Hors commune | | 3,24 |

3. Pour les accueils de loisirs soir élémentaires (période scolaire et hors mercredis : tarifs à la présence et par enfant)

1 enfant : 1.70 €

2 enfants et plus : 1.60 €

4. Tarifs applicables pour la navette (enfants des écoles élémentaires P.M. Curie et L. Pasteur : les mercredis pendant les périodes scolaires) :

L'utilisation du service de la navette nécessite une inscription préalable. Cette utilisation est facturée sur la base d'1 heure d'accueil matin ou soir (voir paragraphe B.2).

En cas de départ après 18h, après l'arrivée de la navette, une facturation de 2,80 euros sera appliquée.

5. Études surveillées (tarifs mensuels et par enfant)

1 enfant : 27 €

2 enfants et plus : 24 €

Si fréquentation de moins de 8 fois sur le même mois : 14 €

Cas particulier mois de juillet : tarif unitaire de 2 €

II. RESTAURATION

1. Restauration scolaire

| Restauration | |
|---------------|-------------|
| Q1 | 0,48 à 0,93 |
| Q2 | 0,94 à 1,49 |
| Q3 | 1,50 à 2,14 |
| Q4 | 2,15 à 2,71 |
| Q5 | 2,72 à 3,02 |
| Q6 | 3,03 à 3,23 |
| Sans quotient | 7,43 |
| Hors commune | 7,43 |

Une réduction de 50% est appliquée au tarif ci-dessus pour un enfant accueilli en restauration scolaire dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

2. Restauration municipale

Pour le personnel communal, le prix du repas est fixé à 2.70 €, qu'il soit pris au restaurant du groupe scolaire Pasteur ou livré aux personnels sur site. Le tarif de la boisson est fixé à 0.60 €.

Un tarif extérieur est fixé à 6 € pour le repas et 2 € pour la boisson.

Pour les enseignants, le prix du repas est déterminé en fonction de leur indice :

- Indice inférieur ou égale à 474 : 3.76 €
- Indice supérieur ou égale à 474 : 5 €

Un tarif aux sections sportives de l'association « ELAN » est fixé à 2.71 €.

III. ENSEIGNEMENT

1. Classes de cirque

| Classes de cirque | |
|-------------------|---------------|
| Q1 | 10,08 à 11,01 |
| Q2 | 11,02 à 19,47 |
| Q3 | 19,48 à 26,00 |
| Q4 | 26,01 à 32,27 |
| Q5 | 32,28 à 37,92 |
| Q6 | 37,93 à 42,28 |
| Sans quotient | 53,64 |
| Hors commune | 53,64 |

2. Classes d'environnement

| Classes d'environnement | | | |
|-------------------------|-------|---|-------|
| Q1 | 6,03 | à | 11,98 |
| Q2 | 11,99 | à | 16,43 |
| Q3 | 16,44 | à | 20,82 |
| Q4 | 20,83 | à | 25,38 |
| Q5 | 25,39 | à | 28,89 |
| Q6 | 28,90 | à | 31,34 |
| Sans quotient | | | 35,56 |
| Hors commune | | | 36,27 |

3. Frais de scolarité

Participation 2018/2019 : 612 €



Ville de
Chevilly-Larue
VILLE DE FRANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Finances

Réf : PE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2018**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : Fixation des tarifs municipaux de l'année scolaire 2018-2019

Il convient de procéder chaque année, au mois de juin, à la révision tarifaire des activités calées sur le cycle scolaire pour une application au 1^{er} septembre.

Les tarifs concernés sont :

- Les tarifs du conservatoire de musique et danse
- Les tarifs des arts plastiques
- Les tarifs de la restauration
- Les tarifs des accueils de loisirs
- Les tarifs des classes de cirque
- Les tarifs de la Médiathèque

La méthodologie arrêtée depuis plusieurs années s'attache à observer comment s'opère la couverture du coût de revient de la prestation par la facturation correspondante et à maintenir voire améliorer ce taux de couverture. Pour rappel, la construction du taux de couverture est construite à partir de coûts globaux et complets.

Après avis des commissions PEL, culture et finances, il est proposé au conseil municipal, une augmentation fixe de +1.5%.

Il est demandé d'approuver la délibération fixant les tarifs municipaux de l'année scolaire 2018-2019.

Vu,
La Directrice générale des services.